

**MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC**  
**ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**  
**« BEDEDAW »**

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation promenade rallier du Baty,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement sont interdits le samedi 05 juillet 2025 à compter de 8H00 et jusqu'à la fin de la manifestation « BEDEDAW » sur la Promenade Rallier du Baty, de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue des Lavoires (Boulodrome) jusqu'à l'intersection de la Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé.

La signalisation réglementaire est mise à disposition sur place et la mise en place est à la charge des organisateurs de cet événement.

Des dispositifs anti-véhicules béliers devront être installés à chaque extrémité du périmètre pendant toute la durée de l'évènement par l'organisateur.

Le stationnement est interdit sur tout le parking de Normandèze à compter du 5 juillet 2025 afin d'effectuer la mise en place de chapiteaux.

Le stationnement est interdit dans la rue des Lavoires côté impair à partir du N°67 rue des lavoires et jusqu'au Boulodrome le samedi 5 juillet 2025 pour le passage pompier durant le festival « BEDEDAW »

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire est mise en place par les organisateurs de cet événement.

**Article 3 :**

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

